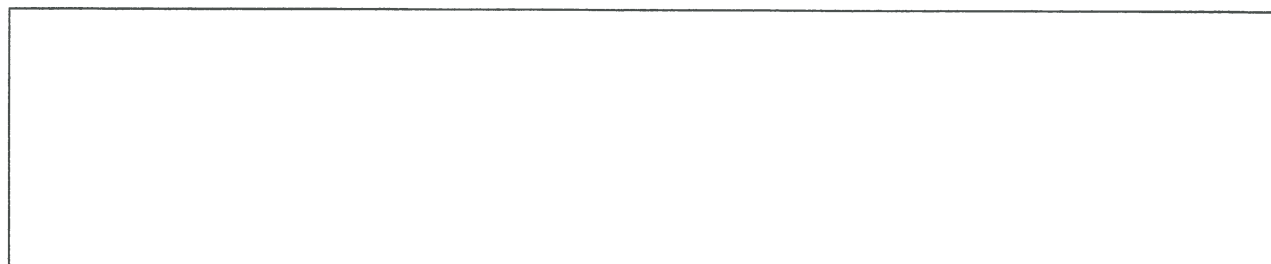


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 29' 26" W
Latitude : 48° 00' 07" N



Commune :
LA BAZOUGE-DE-CHEMERE (022)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D
Feuille(s) : 000 D 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 446 E
Document vérifié et numéroté le 15/12/2016
A CDIF de LAVAL
Par **Thierry GIBIER**
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous le n° 6463
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

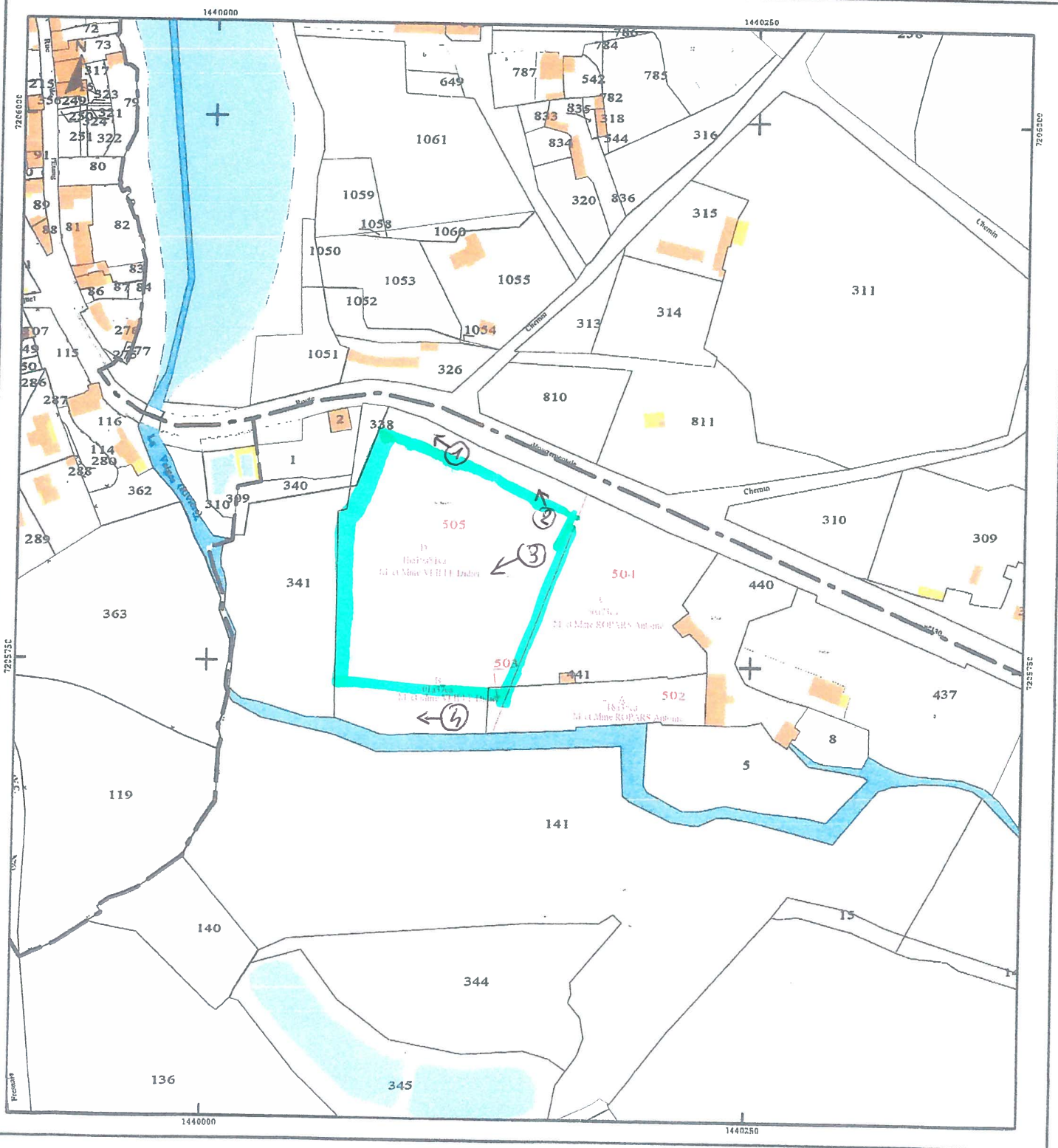
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 15/12/2016
Support numérique :

Centre des Impôts foncier de :
LAVAL
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 68 68
Fax : 02 43 49 68 36
cdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **CABINET HARRY LANGEVEY**
Réf. : section D1-dossier 16483-RB
Le 15/12/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 15/12/2016



Herblin ①



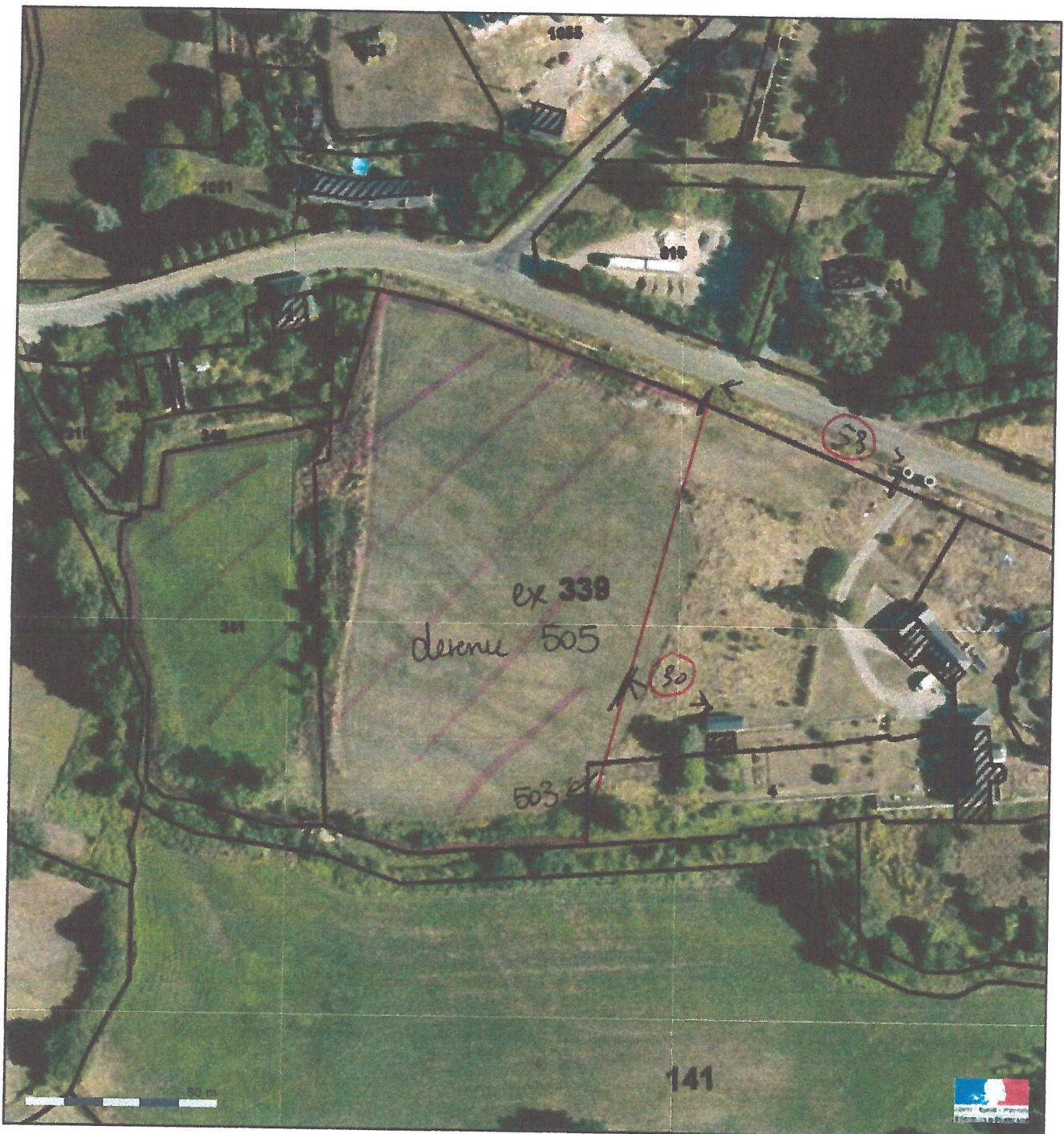
②



③



④



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 29' 02.0" O
Latitude : 47° 59' 57.2" N

